

25^c.

Journal du Lot

25^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	11 fr. 50	21 fr.	38 fr.
Autres départements	12 fr.	22 fr.	40 fr.

TÉLÉPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 70
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	1 fr. 70
RECLAMES 3 ^e page (— d ^e —)	2 fr. 75
» 2 ^e page (— d ^e —)	4 fr. 50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Ce que M. Léon Blum pensait en 1934 de ce que M. Léon Blum veut faire en 1936.

M. Léon Blum avait annoncé une loi contre la calomnie. C'est une loi contre la presse qu'il a présentée. Il se maintient dans l'esprit du Front populaire qui ne peut pas voir une liberté sans avoir envie de l'étrangler...

Pour réprimer la diffamation calomnieuse, il devait suffire de quelques textes nets, précis et bien rédigés — je veux dire rédigés clairement. De manière qu'on n'en puisse pas faire une de ces lois-accordéon susceptibles d'être étendues ou rétrécies suivant que l'on veut atteindre des adversaires ou épargner des amis...

Quelques articles rectificatifs ou complémentaires de la loi de 1881 pouvaient y pourvoir. Au lieu de cela c'est tout un code qu'il nous apporte, une interminable série de chapitres, articles et paragraphes derrière lesquels sont soigneusement dissimulés des pièges redoutables et des lacets à étrangler.

Pourquoi tant de complications ? La calomnie est une abominable chose pour qui tous les vrais journalistes pensent qu'on ne sera jamais trop sévère. Les malfaiteurs qui s'arment d'une plume comme d'autres s'arment d'un « lingue » ou d'un « rigolo », les brigands qui travaillent dans la presse comme les escarpes travaillent au coin des carrefours, on peut les envoyer au bagne, on peut les pendre ! Les journalistes crieront bravo... Mais, justement, il n'est pas question de ces pirates et de ces maîtres-chanteurs dans le projet de M. Léon Blum.

En revanche, il multiplie les entraves et les obstacles à l'exercice loyal, honnête et probe du noble métier où chaque jour en France se dépense tant de talent et tant de dévouement désintéressé.

C'est que le gouvernement de Front populaire cherche, non pas l'assainissement des mœurs publiques, mais l'asservissement de l'esprit public. Il veut pouvoir à son aise fomenter l'opinion. Il a déjà accaparé la radio-diffusion. Par lui-même ou par ses délégués, il est seul à pouvoir se faire entendre à la T.S.F. Ayant enlevé à ses adversaires le moyen de parler, il veut maintenant leur enlever le moyen d'écrire. Toute contradiction étouffée, il serait en mesure d'étendre sur le pays un pouvoir sans contrôle et sans frein. La voie serait ouverte à sa dictature...

Dans le beau discours que le président du Sénat a prononcé devant la Haute-Assemblée sur la mort de Roger Salengro, il a eu raison de dire qu'il ne faut pas compter rien que sur la loi pour mettre fin à la calomnie. Même impitoyable, la loi ne peut pas tout. Ce sont surtout les mœurs qu'il faut changer.

C'est vrai ! Mais ces mauvaises mœurs qui donc les a surtout pratiquées ? La presse extrémiste pousse des cris de vierge offensée !... — Oh ! ma chère, pensez-vous ! C'est ignoble ! Quelles sortes de gens faut-il être pour recourir ainsi à la diffamation et à la calomnie ! !

Cette admirable hypocrisie ne vous rappelle-t-elle pas la pruderie tardive de la vieille coquette si bien « typée » par Molière :

Elle fait des tableaux couvrir les nudités, Mais elle a de l'amour pour les réalités !

L'injure et l'outrage coulent à pleines colonnes dans la presse extrémiste. On ne s'y prend pas aux idées, mais aux personnes. On n'y discute pas, on y insulte ! Pas de débat sérieux, pas de raisons, pas d'arguments ! Des attaques personnelles, des violences, des menaces ! Des engueulades !... L'école du journalisme, chez elle, c'est l'école de la Mère Angot !

Contre le malheureux Salengro et même contre sa femme, qui donc a commencé l'ignoble campagne à qui l'un et l'autre ont successivement succombé ? Qui ? Sinon les communistes !... Ce qui ne les a pas empêchés de manifester la plus violente indignation contre les « calomnia-

teurs-assassins » ; ce qui ne les a même pas empêchés de suivre en grand deuil les obsèques de ce pauvre homme, car ils savent très bien combiner les deux personnages de Basile et de Tartuffe !

Et maintenant, j'ai hâte de vous faire connaître un document qui vous permettra de juger sur pièce incontestable le haut esprit de justice par quoi sont animés les gens du Front populaire. Voici :

En janvier 1934, le ministre Chauvigné déposa un projet de loi sur la presse contre lequel la presse socialiste s'éleva avec fureur. Elle lui reprochait de faire ce que veut faire aujourd'hui le Front populaire, c'est-à-dire d'enlever au jury la connaissance des procès de presse pour les transférer à la correctionnelle. Le Populaire se distinguait dans cette campagne et, entre bien d'autres, il publia, le 15 janvier 1934, un article de M. Léon Blum que je voudrais pouvoir reproduire en entier, mais dont voici au moins quelques extraits :

« Toute la doctrine républicaine, depuis la Révolution Française, s'inscrit contre une semblable innovation, car je ne veux pas me servir du mot de réforme. Le dix-neuvième siècle est rempli de ces débats. Tousjours les républicains ont considéré que la compétence du jury en matière politique représentait l'une des conditions substantielles, l'un des éléments de la liberté de la presse. C'est de ce point de vue que Léon Bourgeois, Brisson, Pelletan et tant d'autres combattaient les lois scélérates. Le parti socialiste a recueilli cette tradition et j'espère, quant à moi, qu'il y restera fidèle. [Tu parles !]

« On me répondra par le tableau d'une grande partie de la presse actuelle ; on me remontrera que la vénalité, la soumission aux puissances d'argent rend certaines formes de la diffamation moins tolérables encore. Je sais tout cela... « N'imprimez, liberté d'abord. J'ai encore mieux une presse vertueuse qu'une presse enchaînée. [Mais quand il est au pouvoir, son premier soin est de l'enchaîner !]

« Ce que je tiens pour inadmissible, de, en toute hypothèse, c'est l'enlèvement en scène du juge répressif, c'est-à-dire du juge dont le métier consiste à condamner au nom de l'Etat, dans les procès ou cette même autorité est en cause. [Surtout maintenant que le Front populaire a soumis la magistrature à un véritable asservissement !]

« J'aurais cru manquer à mon devoir en ne passant pas ce cri d'alarme...

« Ma résistance est liée à un principe. [Il faut donc croire qu'il en a changé en passant de l'opposition au pouvoir !] c'est-à-dire à quelque chose qu'on peut railler tout à sa guise, mais dont pas plus en cette matière qu'en d'autres, je ne suis enclin à faire aisément abandon ! »

Et voilà !... N'ayant pas la place de commenter, nous livrons au jugement des lecteurs cette condamnation de M. Léon Blum par lui-même. Comme ses paroles et ses actes sont en complète contradiction, le mieux qu'on puisse dire c'est qu'il a tort au moins une fois... Ce qui n'est pas fait pour augmenter l'autorité d'un homme politique, célèbre surtout par le nombre de fois qu'il s'est trompé.

Emile LAPORTE.

ÉLECTION SÉNATORIALE

Voici les résultats des élections sénatoriales de la Loire-Inférieure qui ont eu lieu, dimanche à Nantes, pour pourvoir au remplacement de M. Babin Chevaye (U.N.R.), récemment décédé.

Inscrits : 1.009 ; votants : 1.006 ; bulletins nuls : 13 ; suffrages exprimés : 993.

Ont obtenu : MM. de Juigné député (Union nationale) 737 voix (élu) ; Masson, radical-socialiste, conseiller général du Croisic, 157 voix ; Esurat, adjoint au maire de St-Nazaire, S.F.I.O. 93 voix ; divers, six.

Informations

Au Vélodrome d'Hiver

Vendredi soir a eu lieu au Vélodrome d'Hiver à Paris une manifestation à la suite de laquelle, M. Léon Blum a fait d'importantes déclarations.

Il a annoncé qu'il a saisi le Conseil de Cabinet d'une mesure « créant le statut-démocratique de la grève tel que Jules Guesde l'avait conçu. Il fait appel à la sagesse de la classe ouvrière ». Parlant de la France, il a déclaré : « La France reste matériellement forte. Elle possède — qui est dit certain jour — vendrait ou il devrait le rappeler tout haut pour l'opinion nationale et internationale — la plus puissante force militaire de l'Europe occidentale ».

Le pacte germano-japonais

M. Yvon Delbos, ministre des affaires étrangères a reçu, samedi après-midi, M. Sato, ambassadeur du Japon à Paris.

M. Sato aurait, dit-on, fait part au gouvernement français — laissé jusqu'ici dans l'ignorance de cette négociation — des motifs qui ont déterminé le gouvernement japonais à conclure le pacte de Berlin, ouvert à l'adhésion ultérieure d'autres Etats.

M. Sato aurait renouvelé l'assurance que ce pacte ne comporte pas de protocole secret et n'a pas de stipulations militaires.

L'accord germano-japonais serait uniquement dirigé contre la III^e Internationale. Le bureau permanent et la consultation permanente entre Berlin et Tokio auraient simplement pour but de permettre aux deux gouvernements de se prémunir contre tous les agissements de cette organisation révolutionnaire.

Déclarations de M. Daladier
M. Daladier, ministre de la guerre, de passage à Evreux, a été reçu à l'hôtel de ville par le maire, les parlementaires et les corps constitués.

Il se déclare touché de voir les délégations et les drapeaux de toutes les Associations d'Anciens Combattants. « C'est un grand réconfort, dit-il, dans un moment où les menaces rôdent à nouveau sur notre pays ».

M. Daladier a ajouté : « Nous assistons à une course effrénée aux armements. Dans le même temps, l'accord entre l'Allemagne et le Japon, introduit brusquement l'Asie dans les querelles de l'Europe. Malgré ces menaces, Français, soyez rassurés. Le moral de notre armée n'a jamais été aussi élevé, notre matériel aussi puissant. Nous ne nous inclinons devant aucune force, nous sommes profondément pacifiques, mais nous ne moudrions pas la paix ».

Rupture de négociations
La rupture des négociations entre la C.G.T.F. et la C.G.T. au sujet de l'interprétation des accords Matignon a produit une assez vive émotion dans les milieux syndicalistes.

Plusieurs membres influents de la C.G.T. ont laissé entendre que la Centrale syndicale ferait son possible pour aider le gouvernement dans son action, en vue d'un apaisement.

Les milieux cégétistes insistent tout particulièrement sur ce fait que toute éventualité de grève générale est pour le moment écartée.

En Espagne
Par beau temps, les forces nationalistes ont déclenché, dimanche matin, une offensive générale sur Madrid.

Les attaques s'effectuent sur tout le front, au nord-ouest et au sud et sont appuyées par un bombardement intense d'aviation et d'artillerie.

Ecoles fermées à Barcelone
Les écoles françaises et suisses ont été fermées à dater du 1^{er} décembre à Barcelone. Le personnel et les élèves ont été licenciés.

Le consulat helvétique a fait occuper ses bâtiments scolaires pour éviter leur utilisation par la généralité. Une partie du personnel enseignant français est partie pour la France.

Entre l'Allemagne et l'Autriche
Un accord secret aurait été conclu entre l'Allemagne et l'Autriche, dans le but de supprimer la menace communiste en Tchécoslovaquie.

Selon le correspondant du journal dominical anglais, l'accord en question aurait été conclu au cours de la récente visite à Berlin de M. Schmidt, ministre autrichien des Affaires étrangères, et comporterait notamment la fourniture par l'Allemagne à l'Autriche d'un certain nombre d'avions, de tanks, de mitrailleuses et la reconnaissance du droit à l'Autriche de porter son armée régulière à 80.000 officiers et hommes de troupe.

Le correspondant du « Sunday Referee » ajoute que 20.000 hommes de troupe allemands auraient, d'ores et déjà, été transférés près de la frontière germano-tchécoslovaque et que des aéro-dromes sont actuellement en voie de construction à proximité de cette frontière.

Les Soviets et le Japon

Au cours de la seconde journée du Congrès des Soviets de l'U.R.S.S., M. Kroutov, président du comité exécutif du territoire d'Extrême-Orient, a déclaré :

« Le territoire d'Extrême-Orient est aujourd'hui inaccessible comme jamais il ne le fut, et en cas d'attaque contre l'U.R.S.S., les travailleurs d'Extrême-Orient aideront l'armée rouge de cette région à porter un coup foudroyant à l'ennemi. »

« La politique soviétique est une politique de paix, mais nous avertissons franchement le Japon que s'il nous attaque, nous l'écraserons et ne céderons pas un pouce de notre territoire. »

Contre le gouvernement du Pérou
La police péruvienne a découvert l'existence d'un complot contre le gouvernement péruvien.

Tous les chefs des organisations révolutionnaires ont été arrêtés et déportés dans une région désertique du pays.

EN PEU DE MOTS...

— Aux élections du Conseil d'Etat (Corps exécutif du canton de Genève), tous les candidats de l'Entente nationale ont été élus avec une majorité de 8.000 voix sur les candidats de la liste socialiste. Jusqu'à ce jour, le parti socialiste avait la majorité dans cette assemblée ; il n'aura aucun représentant.

— Le tribunal civil d'Avone a rendu des ordonnances de référé contre les grévistes du bassin de la Sambre occupant les ateliers. Ces ordonnances stipulent que l'occupation est une atteinte à la propriété individuelle et industrielle.

— Dimanche matin, à Montmartre, a été inaugurée la plaque à la mémoire du chansonnier J.-B. Clément, l'auteur du « Temps des Cerises » ; la villa du dessinateur humoriste Léandre ; une statue au peintre Eugène Carrière et une statue à Steinlen, collaborateur du « Chat Noir » et artiste peintre.

— Une note de la Trésorerie américaine, à l'occasion de l'échéance des dettes de guerre du 15 décembre, rappelle que la France devra un total de 347 millions 388.830,97 dollars. Le montant total de tous les pays débiteurs s'élève à 1 milliard 315 millions de dollars.

— La Cour d'assises de la Côte-d'Or a condamné à la peine de mort le nommé Gougouliakov, sujet russe qui a tué 3 personnes.

NOS ÉCHOS

L'éditeur et le débutant.

Le grand éditeur parisien qui vient de mourir en pleine activité aimait les audacieux. Une seule anecdote : un jeune écrivain encore à ses débuts et qui depuis... lui portait une nouvelle. L'éditeur le prit, feuilleta négligemment le manuscrit, puis :

— Mais, voyons est-ce que vous ne m'avez pas déjà donné cela à lire l'an dernier ?

— Oui, en effet.

— La même nouvelle exactement ? et toujours pour *Candide* ?

— La même, mot pour mot, et toujours pour *Candide* en effet.

Arthème Fayard considéra le jeune homme.

— Pourquoi diable me rapportez-vous aujourd'hui un conte que j'ai refusé l'an dernier ?

Alors l'autre, sans peur : — J'ai pensé que depuis vous aviez peut-être pris un peu plus d'expérience !

Fayard trouva le mot si « culté » qu'il accepta, en effet, la nouvelle et la publia dans son journal.

« Ville d'amour ».

Ce sa chante et c'est même vrai. Vienne est une belle ville douce, une ville où tout le monde, même les juges, comprennent ce que c'est qu'une valse, une nuit d'été et un baiser.

En foi de quoi le tribunal suprême de cette ville amoureuse vient de débouter de sa demande en divorce un irascible mari, commerçant de son métier, qui prétendait laisser là sa belle jeune femme parce qu'il l'avait vue embrasser un jeune homme au Prater, une nuit de l'été passé.

Comme si c'était un péché, ça, à Vienne !

La cour suprême a souri. Ici tout le monde sait sourire. Et elle a renvoyé monsieur le mari en lui disant ou à peu près :

— Fi, que c'est vilain d'être jaloux ! « Un baiser ! Mais à tout prendre, qu'est-ce ? »

Car à Vienne, tout le monde parle français, comme de juste.

Ah ! les enfants !
Une petite fille tient compagnie à un vieux monsieur, qui vient faire visite à sa mère, en attendant que celle-ci arrive, et fort aimablement lui demande : — Comment se porte votre petite fille ? — Je n'ai pas de petite fille, ma chère enfant.

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

POUR ÉVITER LA GUERRE

Cette affaire entre le Japon et l'Allemagne, c'est l'entente entre deux soldats qui ont tous deux bon appétit. On se tape dans la main et l'on se dit : « Part à deux ! » Les diplomates ont signé un parchemin et donné leurs photographes aux journaux ; les véritables rédacteurs du traité sont le grand état-major de Berlin et la caste militaire de Tokio. Et c'est pourquoi monte comme une marée l'irritation d'une Angleterre qui n'aime pas beaucoup d'habitude les grands découpages du monde à coups de sabre, les aime d'autant moins aujourd'hui que, durant les dix-huit mois qui viennent, il lui sera difficile — sans grand péril pour elle — de s'y opposer.

L'anticommunisme est un prétexte, mettons-nous bien cela dans la tête. Un prétexte que d'ailleurs — je le dis en passant — la très subtile Italie de M. Mussolini se gardera bien de saisir. (Du moins je le pense. Les Italiens ont toujours passé pour les premiers diplomates du monde.)

Que l'Allemagne ait pour l'heure une tête bourrée de philosophie et que sa passion raciste soit exaltée par une crampe d'estomac, c'est entendu, comme il est entendu que la mystique raciale nourrit un Japon au ventre creux et aux dents longues, mais si la Russie n'était pas le réceptacle de la III^e Internationale, les deux ambitions germanique et nipponne verraient quand même en elle une belle proie.

En somme, deux Etats armés jusqu'aux dents, le cerveau plein de chimères et qui, pour l'heure, se serrent le ventre, enfourchent le cheval aveugle de l'aventure, et partent pour la croisade. Libre à eux. Mais nous, bons gens, bons peuples qui vivons encore à peu près à notre aise, qu'avons-nous à faire là-dedans ? Rien.

Je n'entends pas faire de polémique contre Moscou ni contre Berlin ; je ne veux pourtant m'empêcher de dire que l'intérêt de Berlin, comme l'intérêt de Moscou, est que toutes les querelles s'enveniment et que de l'Espagne à la Mandchourie, le monde soit en feu.

Mais notre intérêt à nous ?

La Russie veut donner aux affaires d'Espagne un caractère international. L'Allemagne aussi. Mais nous, notre intérêt n'est-il pas de dire à cette guerre qui peut-être est civile, peut-être est mieux que civile puisque des fascistes et des communistes étrangers s'y heurtent déjà : « Il y a des Pyrénées. Tu ne les franchiras pas. »

Déjà Moscou, soulignant le traité germano-japonais, nous demande avec insistance que les accords militaires soient promptement signés. Nous répondons : — Non.

Car l'accord franco-soviétique conçu comme un accord universel dont la France et la Russie étaient les deux premiers signataires, garde pour nous son caractère d'accord universel. Nous n'en ferons pas une alliance.

Et surtout nous ne nous tiendrons pas pour les chevaliers d'une cause qui serait, si je comprends bien, la cause démocratique-soviétique, comme si la démocratie et les Soviets c'étaient tout un.

Or, je vois bien des démocraties par le monde, et notamment à Washington, à Londres et à Paris, mais je ne découvre pas de démocratie à Moscou et je n'en vois plus trace en Espagne, n'en déplaçant aux communistes français.

Le pire qui puisse nous arriver, c'est que le monde se divise en deux blocs, c'est que les hommes massés en deux

— Et votre petit garçon ? — Je n'en ai pas non plus. — Mais alors qu'est-ce que vous faites ?

Bébé, quatre ans, est en visite, avec sa maman. Il refuse obstinément de « dire bonjour à la dame ». Maman insiste, maman se dépite, maman se fâche. Alors, Bébé, se réfugiant derrière la robe de sa mère et la tirant, lui fait ce doux reproche : — Tu sais bien que je suis trop timide !

— C'est drôle, me dit Suzette, moi qui

coalitions formidables, sous les plis de deux drapeaux, entreprennent de s'égorger. Tous les « partisans » applaudiront — en France et ailleurs — à ce stupide événement. Mais l'Angleterre qui avant tout est anglaise se met déjà en travers. Et la France qui avant tout est française s'y mettra aussi. Car la France et l'Angleterre, malgré les objurgations des communistes, doivent demeurer unies et former un véritable bloc franco-anglais — j'allais dire un véritable super-État — qui, renforcé des petits Etats occidentaux, empêchera l'univers de verser dans ce cruel délire.

La paix sera assurée par le bloc franco-anglais, par cette masse européenne de quatre-vingt-dix millions d'hommes. Ce bloc se refusera au communisme et se refusera à l'anticommunisme, se refusera au fascisme et se refusera à l'antifascisme, se refusera à toute intervention, quelle qu'elle soit, à toute guerre, hors la défense de frontières communes englobant d'ailleurs pratiquement celles des trois petites nations qui courent la France et l'Angleterre le long de l'Escaut et du Rhin.

Cette masse à elle seule suffit pour tout arrêter, d'autant qu'elle peut se prolonger de la masse italienne et par là même assurer la paix, non seulement dans la Méditerranée mais sur le Danube et dans les Balkans.

Oh ! nous aurons fort à faire pour en arriver là ; nous y arriverons pourtant d'autant plus sûrement que — sans parler plus longuement de M. Mussolini — nous pourrions compter sans doute pour cet effort pacifique sur la collaboration de ces Etats-Unis d'Amérique, que dirige aujourd'hui une main de fer. On peut même se demander si quelque initiative éclatante ne partirait pas de là. Londres et Paris, certes, le souhaitent.

D'ailleurs, ce n'est pas le seul ministre des Affaires étrangères de France qui sauvera la paix, c'est — chose étrange à première vue — le ministre de l'Intérieur.

Que la France demeure un Etat stable, devienne un Etat fort, qu'aucun désordre ne nous accable, et l'Union franco-britannique pouvant donner ses pleins effets, tout peut être sauvé.

Mais que la France, sous la poussée du parti communiste, appuyé non pas certes par les socialistes qui comprennent le danger et s'orientent presque tous vers les solutions réalistes, mais par certains idéologues, qui se croient perpétuellement dans leurs chaires et à qui il faudrait y renvoyer, que la France, dis-je, croule dans l'élement et c'est toute la ligne des Etats réalistes, toute la ligne des Nentres, tout le Tiers-Parti international qui se rompt.

Dès lors, l'Angleterre peut sans doute encore se replier sur ses îles, à demi protégée par le brouillard des mers, mais tout le vieux continent de Brest à Tokio flambe comme un bûcher.

C'est ainsi que la question se pose. Les deux folles passions fasciste et communiste, anéantissement de gigantesques impérialismes internationaux ou sociaux, parviendront-elles à troubler si fort l'âme équilibrée de la France qu'elles feront entrer dans le jeu des alliances de guerre ?

Si elles n'y parviennent pas, c'est la paix maintenue malgré des accrochages locaux, malgré des conflits limités.

Si elles y arrivent, c'est la guerre universelle, la mort d'une civilisation qui méritait mieux et que nous avions le devoir de sauver [De « la République »].

Pierre DOMINIQUE.

ai de petites mains, j'écris tout gros, et toi maman et grand-père, tout le monde qui a de grosses mains, vous écrivez tout petit !

Histoires anglaises.
— Vous me garantissez que ces pardessus sont en pure laine ? — Je ne veux pas vous tromper : les boutons sont en galatie.

— Mes félicitations : vous avez rapidement trouvé cette place. Je pense que c'est parce que vous connaissiez le patron ?

— Un peu parce que je le connaissais, beaucoup parce qu'il ne me connaissait pas !

LE LIEUR.

Chronique du Lot

Pour les successions en ligne directe des exploitations agricoles

M. René Besse est intervenu à la tribune de la Chambre au cours de la séance du 27 novembre pendant la discussion du projet de loi sur la réforme fiscale.

On sait qu'une loi votée il y a quelques années sur l'initiative de M. de Monzie permit, pour la perception des droits de mutation par décès, de déduire de l'actif net des successions en ligne directe la valeur des immeubles à usage d'exploitation agricole ou artisanale jusqu'à concurrence de 50.000 fr., ce sous la condition que l'exploitation ait été assurée par le défunt avec l'aide de sa famille et qu'elle soit continuée par un héritier en ligne directe pendant cinq ans.

Mais pour certaines raisons d'ordre juridique qu'il serait trop long d'exposer ici, l'administration de l'enregistrement considérait jusqu'à présent que ces dispositions ne pouvaient s'appliquer qu'aux immeubles ruraux et artisanaux appartenant en toute propriété au défunt et en refusait le bénéfice aux héritiers d'une petite exploitation agricole placée au moment du décès dans l'indivision ainsi qu'il arrive très souvent dans nos campagnes.

C'est dans ces conditions que M. René Besse avait déposé un amendement précisant que les dispositions ci-dessus doivent s'appliquer même dans le cas d'indivision.

A la suite de l'intervention à la tribune du député de Cahors exposant la question en droit, M. Vincent-Auriol, Ministre des Finances, s'est déclaré entièrement d'accord, de telle sorte qu'aucune difficulté ne pourra plus être soulevée par le fisc à l'occasion des successions en ligne directe des petites exploitations rurales.

VOTES DE NOS DEPUTES

Scrutin sur l'ensemble du projet dit « de réforme fiscale » :

A voté pour : M. Malvy.
A voté contre : M. René Besse.
Absent par congé : M. de Monzie.
Le projet a été adopté par 385 voix contre 190.

LES TRUFFES

Samedi, 1.000 kilos de truffes environ ont été apportés sur le marché de Cahors et ont été vendues de 52 à 56 fr. le kilo.

A la foire de Gourdon du 28 novembre, elles ont valu de 50 à 55 fr. le kilo.

Le 27 novembre, à la foire de Cazals, l'apport de truffes fut de 700 kilos : les cours ont été de 64 à 70 fr. le kilo.

CONTRE LA TUBERCULOSE

Il y a une vingtaine d'années, la tuberculose faisait en France, 150.000 victimes par an, creusant ainsi dans nos finances un trou estimé à près de 15 milliards.

C'est seulement pendant la guerre, sous l'émotion produite par le grand nombre de réformés pour tuberculose, qu'un groupe de savants et de sociologues entraînés par Léon Bourgeois, résolu d'organiser, chez nous, la défense contre la tuberculose, succédant au Comité d'assistance aux militaires tuberculeux.

Qu'a fait ce Comité national ?

En 1916, nous partons de presque zéro.

Aujourd'hui, nous possédons 845 dispensaires avec 2.000 infirmières visiteuses spécialisées pour la tuberculose. Le nombre des préventorium est de 214 avec 24.143 lits. Quant aux sanatoria, 25.484 lits sont réservés aux tuberculeux pulmonaires, dans 176 sanatoria de cure et 15.259 dans 60 sanatoria pour tuberculose chirurgicale.

L'armement défensif est enfin constitué. Disons seulement que cet effort si énergiquement mené doit être poursuivi.

Depuis que les campagnes nationales du Timbre Antituberculeux éveillent, en décembre, l'attention du public, les ressources financières mises au service de la campagne antituberculeuse augmentent dans de larges proportions.

Voici la dixième campagne ! Cette année sera la première commémoration de nos luttes et de nos travaux. Aidez-nous à en faire une grande victoire en achetant et faisant acheter autour de vous le Timbre Antituberculeux.

Contributions indirectes

M. Vaurs, mutilé de guerre, de Thédirac, est nommé receveur-buraliste dans la Dordogne.

Le plus jeune maire de France

Le plus jeune maire de France doit être, certainement, M. Delcros, maire de Montbrun (Lot). Il est né en 1911. Il n'a donc que 25 ans.

PALAIS des FÊTES

MERCREDI 2, JEUDI 3, SAMEDI 5
DIMANCHE 6 (à 21 heures)
DIMANCHE (matinée à 15 heures)
Harry BAUR, Simone SIMON
Jean-Pierre AUMONT

DANS

Les yeux noirs

Un grand film de TOURJANSKY
Une œuvre poignante et profondément humaine, dans un climat et un rythme russes.

Allez voir le plus beau spectacle de la semaine

Les Révoltés du Bounty

Assemblée et banquet des Officiers de réserve

L'Assemblée générale annuelle de l'Association amicale des Officiers de Réserve et en retraite du Lot a eu lieu à Cahors dimanche 29 novembre, à 10 h. 30. Un bon nombre de membres des diverses régions du département y assistaient avec la presque totalité de leurs camarades de la ville et des environs. Après l'exposé des situations morales et financières qui font ressortir un accroissement notable de l'effectif et une encaisse satisfaisante, il est procédé au renouvellement du Comité. Sont élus ou réélus pour deux années :

Président : le commandant Grangé. Vice-Président : le capitaine Rajade. Secrétaire général : le commandant Lartigue. Secrétaire adjoint : le lieutenant Bergon. Trésorier : le lieutenant Monjoul. Trésorier adjoint : le lieutenant Clary.

Une modification aux statuts est adoptée qui élève de quatre à dix le nombre des commissaires-administrateurs. Diverses autres questions sont examinées et résolues.

A midi, un banquet réunit les officiers de Réserve et leurs invités : M. le chef de bataillon Hébrard, commandant d'armes et M. Miran, président de l'Association des Sous-Officiers de Réserve du Lot, dans la grande salle de l'hôtel de l'Europe. Chère copieuse, délicate, succulente accompagnée d'excellents vins de Cahors, de Bergerac, d'Arbois et de Champagne qui vaudra à Mme et M. Lacour, ainsi qu'au distingué chef de cuisine, Escorbiac, une brillante citation à l'ordre de l'association.

Après dessert, le commandant Grangé remercie M. le Commandant Hébrard de la bienveillance cordiale et agissante qu'il témoigne en toutes circonstances à l'amicale et à chacun de ses membres ; il renouvelle à M. Miran l'assurance des sentiments affectueux et dévoués des Officiers envers les Sous-Officiers de Réserve ; il adresse au docteur Calvet, maire-adjoint de Cahors et à ses collègues MM. Gayet et Fraysses les compliments de leurs camarades. Puis, ayant passé en revue les événements de l'année, il rappelle que 1936 marque pour l'association une date importante, celle de ses 25 ans accomplis. Il ajoute qu'elle ne pouvait mieux célébrer ses noces d'argent que par une aussi brillante réunion.

M. le commandant Hébrard prononce alors une éloquentة allocution dans laquelle, après avoir affirmé la solidarité amicale des officiers de l'active avec leurs camarades de la réserve, il montre la grandeur et la difficulté de la tâche dévolue à ceux-ci dans l'armée moderne en évolution constante.

M. Miran prend à son tour la parole et dit, en termes excellents, l'attachement et la confiance des Sous-Officiers de Réserve envers les Officiers, leurs compatriotes et leurs chefs, leurs instructeurs aussi avec qui ils souhaitent avoir contact le plus souvent possible.

Quelques mots aimables de M. le médecin-commandant Calvet terminent la série des discours.

Mais l'aimable réunion n'est pas finie. Il y faut, pour accompagner le café et les liqueurs, quelques-unes de ces bonnes histoires dont s'égaie aussi bien un banquet citadin qu'un repas de popote aux manœuvres. Les convives de dimanche en entendent d'excellentes entre trois et quatre heures, dans la grande salle de l'hôtel de l'Europe, avant de se séparer.

Un des convives.

CROISIÈRE DE PRINTEMPS

La relation de voyage en Italie, Yougoslavie et Grèce, récemment publiée dans le *Journal du Lot* par notre collaborateur Eugène Grangé vient de paraître en un joli volume de 220 pages. Ce livre est en vente, au prix de sept francs, chez les libraires de Cahors.

Surveillance des étalons

Monté de 1937. — La commission sanitaire du Lot, chargée d'examiner les étalons particuliers a reconnu dignes d'être employés pour le service de la monte publique en 1937 les étalons ci-après :

« Corbeau », cheval de trait breton, à M. Conte à Vaireix ; « Charmant », à M. Olcheswawski à Francoules ; « Bijou », à M. Loupias à Aynac ; « Ingrat », à M. Bouscarel à Gramat ; « Coco », à M. Cheyssel à Bétaille ; « Bon-Cœur », cheval de trait ardennais, à M. Loupias à Aynac.

Transport d'eau-de-vie

Un propriétaire de Duravel, M. Gaston G., transportait sur une brouette un petit fût contenant 56 litres d'eau-de-vie. Les gendarmes le rencontrèrent à l'entrée du Pont-de-Vire et, curieux, voulurent savoir le contenu de la bonbonne. Cette constatation faite, G., se vit dresser procès-verbal. Le litre d'eau-de-vie coûtera cher.

Allez voir le plus beau spectacle de la semaine

Les Révoltés du Bounty

PLANTEURS DE TABACS

M. Gresse, président de la Confédération générale des tabacs et M. Solleville, membre du Comité technique, ont été reçus par M. le directeur général Daudier. Cette entrevue avait pour objet la question des primes à la culture ; elle faisait suite aux pourparlers déjà engagés entre l'administration et la commission d'études, et les démarches faites auprès de M. le Ministre des finances.

Vendredi 27 novembre, le Comité technique a fixé ses primes, qui s'élèvent à 190 fr. les 100 kilos, dont 50 francs représentant la nouvelle prime à la bonne cueillette. Le total de ces primes accuse une augmentation de 25 0/0 sur celles de l'année précédente.

La commission paritaire fixera les prix moyens dans les premiers jours de décembre.

REGISTRE DES MÉTIERS

Le décret portant règlement d'administration publique du 14 août 1936, publié au *Journal Officiel* du 19 août, a déterminé les conditions d'application de la loi du 27 mars 1924 instituant un registre spécial des métiers pour l'inscription des artisans.

Ce décret a prévu que pour les artisans déjà établis, c'est-à-dire, pour la très grande majorité des intéressés, l'immatriculation au Registre des Métiers devra être requise dans un délai de trois mois ; ce délai a pris fin le 20 novembre 1936.

Par suite du nombre important des artisans à inscrire et par voie de conséquence, en raison des difficultés matérielles qui se sont révélées de nature à empêcher cette inscription d'intervenir en temps utile, il est apparu qu'il y avait lieu de proroger ce délai d'inscription.

Aussi afin que les artisans puissent procéder facilement aux formalités réglementaires d'inscription, l'administration a préparé un décret en vue de prolonger la durée du délai d'inscription. Ce décret interviendra prochainement.

Vois de truffes

Des propriétaires d'Espédaillac ont constaté que des braconniers pénétraient dans les truffières et que, non seulement, ils emportaient les truffes, mais ils déchaient les truffières de fond en béche, de sorte que la future récolte sera perdue. Plainte a été portée et une surveillance a été établie.

D'autre part, plainte pour vol de truffes a été également portée par les trufficulteurs de Bétaille.

Les braconniers

Au cours de leur tournée, les gendarmes ont découvert deux nasses placées dans le ruisseau de Tolermme, de La-trougnère. Les nasses ont été retirées et leur contenu rejeté à l'eau. Elles ont été déposées au greffe du tribunal et une enquête est ouverte pour trouver les braconniers.

Héurté par un auto

M. Louis Courtiol, du village de Monet (commune de Ginouillac), revenait de la foire de Gourdon avec son cheval qu'il tenait par la bride. Au lieu dit « Les Pesquiers », une auto arriva et heurta M. Courtiol qui fut projeté sur le sol. Relevé aussitôt, il reçut les soins nécessaires par son état qui est assez grave.

Cambriolage

Vendredi soir, en rentrant des champs, M. et Mme Bogués, propriétaires au hameau de Labouysse (commune de Crayssac), constatèrent qu'un malfaiteur avait pénétré dans la maison, avait fouillé les armoires et emporté une somme assez importante. Le montant du vol s'élèverait à 3.800 francs environ.

La gendarmerie de Catus prévenue, ouvrit une enquête et les soupçons se portèrent sur un individu de la région, repris de justice dangereux, interdit de séjour, qui a été aperçu dans la matinée, dans les environs de Crayssac, et qui prit le train à Parnac pour Agen.

Toutes les brigades de gendarmerie ont été alertées. Il faut espérer que le cambrioleur ne tardera pas à être arrêté.

Défaut d'éclairage

Pour défaut d'éclairage à sa charrette, procès-verbal a été dressé à M. Sainte-Marie, de Terron, et pour défaut d'éclairage à son vélo, à M. Mage, de Labathude.

EDEN

CETTE SEMAINE
MARDI, MERCREDI, JEUDI, SAMEDI
et DIMANCHE (en soirée)
DIMANCHE (matinée)

Le plus beau spectacle de la semaine

Un film sans rival.
Une réalisation qui dépasse « Ben Hur », par sa magnificence et sa grandeur, et n'a jamais été égale par aucun film parlant et muet.

Les Révoltés du Bounty

AVEC
Charles LANGTON, Clark GABLE
et Franchot TONE

LA SEMAINE PROCHAINE

MARINELLA

La location pour ce film est ouverte

Société des Études du Lot

Séance du 23 novembre 1936

Présidence de M. Irague.

Présents : MM. Bousquet, J. Calmon, Feyt, Ed. Gauthier, Commandant Lartigue, Laubart, Lucie, Rigaudières, Chanoine Sol, Straboul.

Excusé : M. Teyssonières.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la lettre de remerciements de M. le Docteur Fumier élu membre résident.

Élections : comme membres correspondants de MM. Charles Laverdet et Paul Pouli.

Présentations : 1^{er} comme membre résidents de :
M. Chabert, hussier honoraire à Cahors, par MM. Lucie et J. Calmon ;
M. Roger Cuquel, adjoint technique des Ponts et Chaussées, par MM. A. Darnis et J. Calmon ;
M. Jules Duverger, propriétaire à Regourd, par MM. Bousquet et J. Calmon ;
M. Murat, représentant de commerce à Artis, par MM. Irague et J. Calmon ;
2^e comme membres correspondants de :

M. Louis Andrieu receveur des P.T.T. à Haiphong (Tonkin) par MM. J. Andrieu et Parazines ;
M. Robert Dumas, maire de Calamane, par MM. Bousquet et J. Calmon ;
3^e comme abonnés au Bulletin de :

M. Mispoulié, négociant, rue Nationale, Cahors ;
Mlle Odile Heisser-Winberfeld, à Regourd ;
Mlle Marie Sahut, receveuse des P.T.T. en retraite, à Calamane.

Mlle Ida Techini, rédactrice à la Préfecture du Lot.
Don : M. le Secrétaire général dépose sur le bureau le dernier ouvrage poétique de notre collègue M. le docteur Levis : « Povera », Lamentations rythmées.

La Société adresse ses remerciements au donateur.
M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de notre confrère M. Primo de la Roussille, portant quelques critiques sur la restauration en cours du Château d'Assier et demandant à la Société d'associer ses protestations aux siennes. Il en est ainsi décidé et copie de la délibération sera adressée au Service des Monuments historiques.

Le même signale dans la *Croix* du 13 novembre, un article de M. l'Abbé Glorieux, président de la Société spéléologique d'Alsace sur les « Vierges souterraines » et notamment celles existant dans les grottes de Lacave et de Presque ; dans la *Défense*, un article de M. Maury, intitulé : « Non ! l'Arc d'Issoudun n'est pas Uxellodunum ».

M. le Chanoine Sol signale de la part de M. Daynard un ouvrage fort curieux de M. Paul Olivier sur les *Vierges noires* et des articles intéressants sur le même sujet parus dans la *Revue de Gascogne*.

Au nom du même confrère, il mentionne des détails inédits publiés dans cette dernière revue touchant l'assassinat, le 15 août 1818, du maréchal de camp Ramel, de Cahors, par les ultraroyalistes de Toulouse.

Le même fait connaître, de la part de M. G. Mahé, résident supérieur honoraire des Colonies, l'importance de la radiesthésie pour les recherches médicales et dépose sur le bureau une étude de M. Mahé sur le « Haut-Quercy et la radiesthésie ».

M. Sol donne ensuite lecture de la demande d'une salle de l'ancien collège de Montauban, formulée par le peintre Jean-Marie-Joseph Ingres, père du célèbre artiste Jean-Auguste-Dominique Ingres, en frimaire an VIII (décembre 1799), auprès de la municipalité locale, pour y établir une école de dessins. Le local fut accordé au « dit citoyen » qui sera tenu de réparer des dégradations faites par sa faute et en outre de se conformer aux lois relatives aux instituteurs.

M. Lucie signale la visite faite le 30 juillet 1936 par M. Walker, archéologue américain (Richemond, E.-U.S.), des constructions anciennes dites « ruines anglaises », situées à flanc du rocher en face de Bouziès-Haut. M. Walker conclut que ces ruines ne datent nullement de l'occupation anglaise, mais remontent à une époque beaucoup plus reculée et seraient l'œuvre de Waïfre, duc d'Aquitaine, qui traqua par l'année franque (fin du VIII^e siècle), s'était ainsi ménagé des refuges dans notre province.

M. J. Calmon donne lecture d'un intéressant article qu'il a consacré à la Bibliothèque municipale de Cahors. Il en retrace l'histoire et en montre les richesses, notamment en ce qui concerne les archives historiques de la ville avec ses chartes s'échelonnant du XIII^e au XVIII^e siècle auxquels appartient le fameux *Te igitur* sur lequel on prêtait serment. Une mention spéciale est consacrée au *Fonds Greil*, acheté en 1904, si riche en document régionaux.

Banquet annuel des classes 1902, 1903, 1904, 1905, 1906

Les camarades des classes 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 sont invités à assister au banquet annuel qui aura lieu dans les salons de l'Hôtel de l'Europe le samedi 19 décembre.

Un pressant appel est adressé à tous les camarades qui sont priés de se faire inscrire avant le lundi 7 décembre.

Le prix du banquet est fixé à 22 francs service compris.

Les inscriptions et les versements doivent être effectués chez Estradel et chez Roi, boulevard Gambetta.

Cette réunion s'annonçant des plus brillantes, le Comité d'organisation invite les amateurs de cette soirée à revoir leur répertoire.

Le rendez-vous est donné pour le samedi 19 courant, soit au café de la Promenade, à 18 h. 30, soit à l'Hôtel de l'Europe, à 19 h. 30. — *Le Bureau*.

Allez voir le plus beau spectacle de la semaine

Les Révoltés du Bounty

CAHORS

LE PARC PHILIPPE GAUBERT

Dans sa dernière séance, le Conseil municipal a adopté l'excellente proposition présentée par M. Heilhes demandant que le nom de Philippe Gaubert fut donné au square que l'on va créer au quai Cavaignac, près du pont Louis-Philippe.

Sous les platanes touffus, entre le Lot et la route, on peut disposer en cet endroit un petit parc d'enfants, harmonieux et charmant auquel conviendrait très bien le nom du musicien célèbre qui honore sa ville natale.

Cet hommage à Philippe Gaubert coïncide le mieux du monde avec l'éclatant succès que vient de remporter à Paris sa dernière œuvre musicale : une grande symphonie. Nous n'avons pas eu le plaisir de l'entendre, mais si nous nous en rapportons à l'opinion exprimée par tous les critiques de la capitale, cette symphonie classe Philippe Gaubert parmi les maîtres de la musique.

On sait quelle amitié fidèle, quel filial attachement, il garde à son pays natal. Nous nous réjouissons donc doublement et de son succès et de l'hommage cordial qui lui est rendu à Cahors.

Et maintenant, il ne reste plus qu'à faire le jardin, qui se trouve noblement baptisé avant même d'être né.

Amicale réception

A l'occasion de la nomination de M. Gorse, directeur de l'enregistrement au grade de chevalier de la Légion d'honneur, les membres du personnel de l'Enregistrement lui avaient offert les insignes.

A la suite de cette remise de décoration, M. Gorse a réuni, dimanche, dans ses salons tout le personnel de l'Enregistrement et leurs dames. Ce fut une réception tout à fait amicale que présidait avec une charmante amabilité, Mme Gorse.

M. Gleizes, inspecteur principal, au nom du personnel, renouvela à M. Gorse ses félicitations et lui adressa ainsi qu'à Mme Gorse les remerciements de tous pour cette amicale réception.

Un excellent concert termina cette réunion dont tous ceux qui y assistèrent, garderont le meilleur souvenir.

Magistrature

Dans le mouvement de la Magistrature qui vient de paraître, nous relevons les nominations suivantes :
M. Calméjane-Course, juge de 2^e classe au tribunal de première instance de Nontron, est nommé, sur sa demande, au tribunal de Gourdon.

M. Reynal, substitut du procureur de la République de 2^e classe, près le tribunal de Cahors, est nommé à Redon.

M. Feixas, juge suppléant, rétribué du ressort de la Cour d'appel d'Agen, est nommé substitut du procureur de la République de 3^e classe, à Cahors.

Nous adressons nos meilleurs souhaits de bienvenue à M. Calméjane-Course, ancien élève du lycée Gambetta et nos félicitations les plus sincères à MM. Reynal et Feixas.

Faculté de droit

Notre compatriote, M. Jean Milhet, stagiaire au barreau de Cahors, vient de subir avec succès devant la Faculté de Toulouse les épreuves du premier diplôme de docteur en droit.

Nous adressons nos félicitations à M. Jean Milhet.

Orphéon de Cahors

Mardi soir, 1^{er} décembre, les membres de l'Orphéon sont priés d'assister à la répétition générale en vue du concert public qui aura lieu le 20 décembre.

Chorale mixte P.-O.

Les membres de la Chorale Mixte P.-O. sont avisés que la prochaine répétition générale aura lieu le jeudi 3 décembre 1936, à 20 h. 30 à la salle habituelle, rue des Boulevards.

Les personnes qui ont sollicité leur admission et celles qui désireraient faire partie de la société sont priées d'assister à cette répétition. — *Le Comité*.

Chute

Vendredi, Mme Marie Bousquet, propriétaire à Pontcirq, ayant conduit ses moutons au pacage, derrière sa maison, voulut, le soir venu, les faire rentrer. Tout à coup, elle glissa et tomba sur le sol. Dans la chute elle se luxa l'épaule droite.

Transportée à l'hôpital de Cahors, elle a reçu les soins nécessaires par son état.

Chute de bicyclette

Jeudi soir, M. Guichés descendait à bicyclette le chemin de halage de Ganil, lorsque le vélo dérapa. M. Guichés fut projeté sur le sol et reçut de nombreuses contusions qui, heureusement, ne sont pas graves.

Contravention

Les agents Meyre et St-Martin, au cours de leur tournée en ville, aperçurent dans un débit deux traillereux sénégalais qui consommaient du vin. Comme il est interdit aux débitants de servir du vin aux traillereux, procès-verbal a été dressé au patron du restaurant, rue des Boulevards.

Allez voir le plus beau spectacle de la semaine

Les Révoltés du Bounty

POUR LES ASSURÉS SOCIAUX

Dans sa dernière session, le Conseil général du Lot s'est occupé d'une catégorie de citoyens qui sont un peu trop... oubliés par l'Administration des finances. Il s'agit de ceux qui font partie des assurances sociales et qui ont droit à la pension.

Le Conseil général, mis au courant de l'indifférence avec laquelle ces braves assurés sont traités, n'a pas hésité à formuler un vœu qui a été transmis aussitôt au Gouvernement lequel ne manquera pas de le faire connaître aux services compétents.

Ces services ne répondent jamais ! Combien d'assurés ont-ils pu obtenir un renseignement utile ? Combien d'assurés savent-ils la date à laquelle ils toucheront leur pension ? Combien d'assurés connaissent-ils le montant de ce qui leur est dû ?

Il faut espérer que le vœu du Conseil général du Lot sera entendu par le Gouvernement. Il serait temps, en effet, que les assurés obtiennent satisfaction.

Ils ont connu leurs devoirs, c'est-à-dire qu'ils ont versé les cotisations. Ils devraient bien connaître leurs droits, c'est-à-dire, toucher leur pension. Et ça, c'est encore très problématique, puisqu'aussi bien, il est des assurés qui attendent depuis 15 mois et plus. Mais tout aura bien une fin, n'est-ce pas ?

L. B.

Nécrologie

Nous avons appris avec regret la mort de Mme Dô, née Marie-Louise Costes, décédée à l'âge de 78 ans. Ses obsèques ont été célébrées dimanche après-midi. Une très nombreuse assistance a suivi le convoi funèbre de la regrettée disparue qui habitait dans le faubourg Cabessut où elle ne comptait que des sympathies.

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

L'Assemblée générale de la Bibliothèque Populaire s'est tenue le jeudi 29 octobre, dans une salle de l'Hôtel de Ville.

Après lecture du compte rendu moral et de la situation financière de la Bibliothèque, l'assemblée a procédé au renouvellement du Conseil d'administration et a décidé l'achat de nouveaux livres.

La Bibliothèque Populaire, fondée en 1888, possède plus de 5.000 volumes. Tout sociétaire, pour le prix modique de 15 francs par an, soit le prix d'un volume broché, peut lire deux volumes par semaine. C'est donc là une œuvre essentiellement populaire, qui pour un prix modique, permet à tous de s'instruire et de se distraire sagement.

Voici la liste des derniers achats de livres, faits par la Bibliothèque Populaire, où l'on ne manquera pas de remarquer un choix des plus éclectiques des meilleurs romanciers contemporains :

- 5117. — A. Praviel, Le roman douloureux d'Alfred de Vigny.
5118. — H. de Monfreid, Le naufrage de la Marietta.
5119. — J. et J. Tharaud, Quand Israël n'est plus roi.
5120. — X. de Hautecloque, A l'ombre de la Croix Gammée.
5121. — Matilla G. Ghyska, Pluie d'Étoiles.
5122. — Edmond Jaloux, La grenade morte.
5123. — Édouard Peisson, Gens de mer.
5124. — Paul Chack, Hoang-Tham Pirate.
5125. — Gabriel Nigond, Les contes de la Limousine.
5126. — F. Allard, Les énigmes de la Guerre.
5127. — O. Arnaud, Mer Caraïbe.
5128. — Acremant, Les ailes d'argent.
5129. — M. Magre, L'amour et la haine.
5130. — M. Genevoix, Marcheloup.
5131. — P. Morand, France la douce.
5132. — R. Recouly, L'Amérique pauvre.
5133. — R. Roussel, La maison sous la cendre.
5134. — J. Peyré, Le chef à l'étoile d'argent.
5135. — F. Nohain, Bayard.
5136. — J. Balde, La touffe de gui.
5137. — M. Vioux, L'amour sauveur.
5138. — P. Morand, Roccoco.
5139. — G. Duhamel, Le jardin des bêtes sauvages.
5140. — L. Bertrand, Le livre de consolation.
5141. — L. Massé, Le Mas des Oubells.
5142. — Elian-J. Finbert, Le fou de Dieu.
5143. — A. Violis, Le Japon et son Empire.
5144. — R. Séphan, Le fils de ma chair.
5145. — G. Duhamel, Discours aux nauages.
5146. — F. Nohain, Saint Louis.
5147. — R. Jouglot, Le jardinier d'Argenteuil.
5148. — Dely, La douloureuse victoire.
5149. — André Bernis, Le Cap des Tourmentes.
5150. — J.-R. Bloch, La nuit kurde.
5151. — A. Suarez, Marsiho.
5152. — J. des Vallières, Les hommes sans nom.
5153. — B. Defos, La corde raide.
5154. — P. Jolidon, Un alcaïon avec les Corsaires du Kaiser.
5155. — H. Bourdeau, Sibylle.
5156. — R. Housilane, Individu.
5157. — P. Bourget, Une Laborantine.
5158. — M. Bedel, La nouvelle Arcadie.
5159. — L. Forest, France arme-toi.
5160. — J. Peyré, Sous l'étendard vert.
5161. — F. Fabié, La terre et les paysans.
5162. — A. Malraux, La condition humaine.
5163. — Acremant, Les ailes d'argent.
5164. — P. Allard, Les dessous de la Guerre.
5165. — A. Suarez, Vues sur Napoléon.
5166. — E. Figuière, Le bonheur en huit Leçons.
5167. — R. Coudere, Justine.
5168. — G. Duhamel, Le notaire du Havre.
5169. — G. de la Fouchardière, Joseph Pantois, Fils de Gendarme.
5170. — Martignon, Un promeneur à pied.
5171. — S. Fouché, Souffrance école de vie.
5172. — Ed. Laubat, Mon Quercy.
5173. — E. Pérochon, Le livre des quatre saisons.
5174. — P. Rehoux, Le Phare.
5175. — A. Cahuet, La nuit espagnole.
5176. — C. Ramuz, La beauté sur la terre.
5177. — A. Maurois, L'instinct du bonheur.

5178. — M. Prévost, Fébronie.
5179. — Tharaud, La Jument errante.
5180. — F. Nohain, Guide du Bon sens.
5181. — Les Carnets de Gallieni.

Arrondissement de Cahors

Labastide-du-Vert

Tournée du percepteur. — C'est vendredi 4 décembre que M. le Percepteur de Catus se rendra en notre mairie de Labastide-du-Vert de 14 h. à 15 h. 30 pour sa tournée du 4^e trimestre 1936. — A. B.

Montcuq

Banquet. — Dimanche 22 novembre, un banquet fraternel réunissant dans la grande salle de l'hôtel de France la plupart des membres faisant partie de l'Amicale des Officiers et des Sous-Officiers de réserve de Montcuq, sous la présidence du commandant Hébrard directeur des écoles de perfectionnement du Lot, ayant à ses côtés l'état-major de l'Association : MM. Guignes, Damien, président; Bernadou, maire de Sainte-Croix, vice-président; Pages Marcel, secrétaire; Deviers Gervais, trésorier.

Excellent menu, bons vins, tables joyeusement décorées, repas très gai, où les jeunes fraternisèrent avec les anciens combattants, avec les dévoués gendarmes de la brigade de Montcuq et leur sympathique chef, M. Passerat.

Dès que le champagne pétilla dans les coupes, MM. Guignes, le commandant Hébrard, le docteur Jean Peindarie, conseiller général du canton prirent tour à tour la parole. M. Guignes félicita et remercia les organisateurs du banquet, MM. Passerat et Pradines; excusa le président d'honneur, le capitaine Bénéch; boit à la prospérité du groupement, à la paix. En termes élevés, le commandant Hébrard exhorta les jeunes sous-officiers au travail, leur rappela le sentiment de leur responsabilité très lourde sur le champ de bataille où toute erreur de leur part peut être trop chèrement payée par de lourdes pertes.

M. Jean Peindarie, en une fine improvisation exprima sa joie de se trouver au milieu de camarades avec lesquels il gagna ses galons sur les divers champs de bataille de la Grande Guerre et des jeunes qu'il ne connaissait pas encore.

A l'heure du café, Henri Delmas, M. Passerat, les frères Bonalair, le jeune Delbousy y allèrent de leurs chansons et furent tous très applaudis. Trop tôt, le moment de la séparation arriva, les convives se séparèrent en se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

Le grand bal organisé à la halle brillamment illuminée par M. Fumeron, électricien à Cahors, eut un plein succès. Danseurs et danseuses s'en donnèrent à cœur-joie jusqu'à une heure avancée de la nuit.

St-Matré

La fête de la lumière électrique. — St-Matré fêta dimanche dernier la venue de la lumière électrique.

Pour cela, un bal de nuit fut donné dans la salle des fêtes, et toute la jeunesse du plateau répondit à l'appel du comité d'organisation.

M. Maradènes était là pour en favoriser la réussite. Avec ses autobus, il est allé prendre les jeunes filles de tous les environs, de même que leurs mamans, et les a rapportées à destination tout de suite après le bal.

Ce fut une fête très réussie, avec débauche de lumière qui rehaussait la beauté de notre belle jeunesse.

On s'est quitté bien tard dans la nuit. Nos sincères félicitations vont aux membres de cette organisation en les priant de nous procurer d'autres soirées de ce genre.

Saux

Récolte du vin. — La récolte du vin dans notre commune porte 39 déclarations pour une surface de 54 hectares et 767 hectolitres.

La récolte est presque la moitié de celle de l'an dernier.

Le vin est de meilleure qualité. C'est toujours l'espérance d'une vente meilleure que celle de l'an dernier.

Duravel

Vol. — Un vol peu important et pour cause, parce que le tiroir-caisse ne contenait pas davantage, a été commis à la boulangerie-coopérative dans la nuit de vendredi à samedi 21 novembre.

Une somme de 42 francs en menue monnaie et sous a été prise, ainsi que 2 pains de 5 livres chacun.

La gendarmerie enquête, mais sans

résultat jusqu'à présent, n'ayant pu avoir de renseignements provoquant des soupçons.

Adjudication. — Il a été procédé en présence de M. Cax, adjoint au maire, les membres de la Commission des travaux.

Prayssac

Nomination. — C'est avec plaisir que nous relevons : Par décret du Gouverneur du Crédit foncier de France, en date du 24 novembre 1936, M. Camille Issalis, Inspecteur-Vérificateur au Siège social à Paris, est nommé Directeur régional pour les départements du Tarn-et-Garonne et du Lot, en résidence à Montauban, à la date du 1^{er} janvier 1937, en remplacement de M. Donadieu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Aimable nouvelle qui rapproche un ami. Heureuse nomination, bien méritée d'ailleurs, qui permettra à C. Issalis de rendre d'utiles services dans ses fonctions avec le dévouement, la célérité et la discrétion que nous lui connaissons.

M. C. Issalis est un enfant du pays où il a toutes les sympathies et de solides amitiés.

Fils d'honorables et estimés commerçants de Capdenac, il a passé sa jeunesse à Prayssac auprès de sa grand-mère, Mme veuve Poujade, que tout le monde ici connaît et respecte.

Parti à Paris depuis tantôt sept ans, C. Issalis revient dans la région avec un titre enviable, dû à son mérite, qui lui fait honneur et nous remplit de joie.

Nous applaudissons à sa nomination et sommes heureux de lui adresser nos plus vives félicitations. — D. vauz publics, de l'ingénieur subdivisionnaire, à l'adjudication de 500 mètres cubes de pierre cassée pour l'entretien des chemins vicinaux.

M. Fourton, entrepreneur à Puy-Evêque, a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 12 fr. 50/0 sur les prix alloués.

Vire

Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Vire s'est réuni mercredi 25 novembre, à 19 heures, sous la présidence de M. Robert Durou, maire.

Seul M. Touailles, malade, est absent et excusé.

Le Conseil décide de maintenir sa délimitation du 4 janvier 1936 relative à l'achat de 40 mètres carrés de terrain à M. Estardé pour agrandir la place du monument aux morts et élargir le chemin rural qui descend au Port de Vire. Le prix d'achat de ce terrain est fixé à 10 francs le mètre carré.

M. Gabriel Filhol est désigné pour faire partie de la commission des listes électorales et MM. Arnaud et Barthély seront adjoints à cette commission pour juger les réclamations. En vertu du testament daté du 2 novembre 1901 de notre regretté compatriote le commandant Jauffreau de La Croze, officier de la Légion d'honneur, le Conseil municipal procède à l'attribution de prix aux meilleurs élèves des écoles de Vire.

Sur la proposition de Mme et M. David, instituteurs, les élèves suivants sont récompensés :

Prix de 75 fr. : Damien Touailles reçu en juillet dernier au Certificat d'Etudes. Prix de 40 fr. : René Dumeaux. Prix unique de 40 francs, pour l'école de filles : Simone Durou reçue en juillet dernier au Certificat d'Etudes.

Le Conseil municipal décide ensuite de voter la somme de 1.000 fr. pour participation communale au goudronnage de la route du Port de Vire sur une longueur approximative de 250 mètres et une largeur moyenne de 4 mètres.

Cette participation communale a été décidée par le Conseil général du Lot pour tout le département.

En Comité secret, le Conseil dresse la liste d'assistance médicale gratuite pour l'année 1937.

La séance est levée à 21 heures.

Les Anciens Combattants.

Belle journée d'union et de concorde ! Dimanche, les Anciens Combattants du canton se réunissaient à Vers. M. René Besse était là. Autour de lui, les dirigeants de toutes les organisations : MM. Pédernas, Clément-Grandcour, Troupel, etc.

Après l'hommage pieusement rendu aux morts de la guerre, réunion et banquet fraternel. Celui-ci excellentement servi à l'hôtel de la Truite Dorée était présidé par M. Hippolyte Pinède, adjoint au maire. En termes

émus il salua les assistants et souhaita à tous la bienvenue.

Puis, on entendit successivement les éloquentes discours de MM. Capoulade, Troupel et Pédernas. Chacun préconisant la paix et l'union des Anciens Combattants.

M. René Besse s'excusa de n'avoir pu être présent le 11 novembre. Il parle du voyage qu'il a fait en Allemagne et de l'enseignement que doit nous donner le spectacle de ce pays... Il exprime aussi l'espoir que l'union sauvera la paix.

Arrondissement de Figeac

Espédaillac

Carnet blanc. — Prochainement sera célébré, à Espédaillac, le mariage de Mlle Lucienne-Yvonne-Madeleine Larnaudie, du Bousquet, commune d'Espédaillac, avec M. Antoine-Vincent Batut, chauffeur, domicilié à Gourdon.

Nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux.

Décès. — Mardi dernier on eut lieu les obsèques de Mme Euphrasie Fabre, veuve Liauzon, âgée de 83 ans, domiciliée au Mas de Mérigues, commune d'Espédaillac.

Nos condoléances à la famille.

Thémines

Carnet rose. — Naissance d'un garçon, leur premier enfant, aux époux Lacam André, du bourg. Le nouveau-né est le petit-fils de Mme et M. Louis Lacam, conseiller municipal, auxquels nous adressons nos meilleures félicitations.

LE DIABETE disparaît en 15 jours. Guérison radicale, sans régime sévère, par le THÉ DES PAMPAS. Cahors : Phie Orlicac et Ties Phies.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Foire. — Cours moyens pratiqués à la foire de Gourdon le 28 novembre 1936 : bœufs de boucherie, 135 à 180 francs les 50 kilos ; bœufs de travail et d'élevage, 160 à 190 francs les 50 kilos ; moutons de boucherie, 3 à 4 fr. 25 ; agneaux de boucherie, 4 fr. 50 à 5 fr. 50, le tout le kilo ; porcs de charcuterie, 260 à 280 fr. les 50 kilos ; porcelets, 150 à 175 fr. pièce, selon qualité et grosseur ; oies pour engraisser, 90 à 110 fr. la paire ; canards gras, vifs, 6 à 6 fr. 50 la livre ; canards morts, déplumés, 7 fr. la livre ; oies grasses, mortes, déplumées, 6 fr. la livre poulets de grain, 4 à 4 fr. 50 ; poules, canards, dindes, 4 à 5 fr. ; lapins domestiques, 2 fr. 25 à 2 fr. 50 ; lièvres, 5 fr., le tout le demi-kilo (très peu de gibier) ; pigeonneaux, 9 à 11 fr. la paire ; lapins de garenne, 9 à 10 fr. pièce ; perdreaux, 10 à 12 fr. pièce ; œufs, 7 fr. la douzaine ; truffes, 50 fr. à 55 fr. le kilo, marché bien approvisionné. Foies de canards, 15 à 18 fr. la livre. Foies d'oies, 22 à 25 fr. la livre. Avoine, 30 à 32 fr., le quarteron de 80 litres. Maïs, 25 à 28 fr. le quarteron de 30 litres. Noix, 50 à 80 fr. le sac de 90 litres. Marrons, 0 fr. 75 le litre.

Prochaine foire le 14 décembre.

Thégra

Visite de M. le Sous-Préfet. — Jeudi, notre commune recevait la visite de notre Sous-Préfet, M. Demange, accueilli par M. Battut, notre estimé Maire, entouré du Conseil municipal au complet.

Après les souhaits de bienvenue et les présentations, M. le Sous-Préfet assiste ensuite à une réunion du Conseil municipal au cours de laquelle sont passées en revue toutes les affaires importantes de la commune.

L'attention de M. le Sous-Préfet est spécialement retenue par la question de l'électrification. Alors que la commune est électrifiée depuis très longtemps, plusieurs hameaux sont encore privés de lumière. L'adduction d'eau potable ne présente pas un intérêt très urgent, en raison de l'abondance des sources et de la dispersion des hameaux qui rendraient le projet très onéreux.

M. le Sous-Préfet s'enquiert des principales ressources de la commune : l'élevage, le blé, la noix. La production de noix qui constituait une richesse importante de la région, diminue progressivement, les plantations de noyers étant ravagées par le « pourridié ».

A l'issue de la réunion, M. le Sous-

Préfet va s'incliner quelques instants devant le Monument aux Morts. Ensuite, il visite successivement l'église, monument historique dont il admire l'architecture, le château, l'école des filles et des garçons et l'abreuvoir-lavoir.

Un déjeuner intime réunit les membres de la Municipalité et M. le Sous-Préfet au restaurant Gratias. Une mention toute spéciale doit être adressée à l'aide de la maison qui, malgré ses 80 ans, avait su préparer un repas digne de tous éloges.

Au moment de prendre congé, M. le Sous-Préfet remercie encore une fois la municipalité de son aimable accueil et l'assurance de tout son dévouement.

Cette visite a laissé le meilleur souvenir à tous. M. le Sous-Préfet par son abord tout de cordialité, par sa simplicité et l'intérêt qu'il a bien voulu porter à toutes les choses intéressant la commune, s'est acquis d'unanimes sympathies.

Salviac

Nomination. A la justice de paix. — Nous apprenons, avec plaisir, que M. Calméjane-Course, ancien avocat, originaire de Cahors, juge à Nontron, vient d'être nommé, en la même qualité, juge à Gourdon ; il sera, en même temps, juge de paix du canton de Salviac. Nous sentons à notre distingué compatriote qui, en septembre dernier, honora la ville de Salviac de sa visite, en sa qualité de Président de la Diane du Quercy, nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Commencement d'incendie. — Un commencement d'incendie s'est déclaré dans l'immeuble de M. Eugène Gay, boulanger à Salviac ; une partie du plafond de sa vieille maison a été brûlée, par suite de la communication du feu de la cheminée à une poutre transversale.

La promptitude des secours parvint à circonscire le feu qui fut rapidement éteint. Les dégâts ne sont pas très importants, ils sont d'ailleurs couverts par une assurance.

Carnet rose. — Nous apprenons avec plaisir la naissance d'une grosse fillette qui a été prénommée Claudine chez les époux Castang-Marcel, charpentier, à Salviac.

Nos meilleurs vœux de bonne santé au jeune bébé et tous nos compliments aux heureux parents.

Souillac

Agrégé de pharmacie. — Nous apprenons avec un vif plaisir, une bonne nouvelle, dont nous sommes très heureux de faire part aux nombreux amis de M. et Mme Albert Bonnet, retraité à Souillac-Blazy. Leur fils, M. Pierre Bonnet, Pharmacien commandant, professeur à l'Ecole d'application de médecine et pharmacie coloniale de Marseille, vient de passer, avec succès, le concours de l'agrégation de pharmacie. Au nouvel agrégé, nous adressons nos chaleureuses félicitations, et à sa famille nos meilleurs compliments.

RENSEIGNEMENTS

POUR LE BON PAIN

Dans cinq de nos départements du Midi : Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes où ils fonctionnent déjà, Vaulchère, Gard et Var, où le mouvement se déclenche, sont constitués des Comités du bon pain qui se sont donnés pour tâche de réhabiliter le pain par son amélioration.

Dans l'Echo du Commerce, de Nice, le Comité des A.-M. demande, pour atteindre ce but, trois choses essentielles : 1^o Des mesures légales pour l'intégration des éléments du germe du blé dans les farines panifiables ; 2^o Le blé jugé par sa valeur boulangère et nutritive ; 3^o Cette valeur boulangère primée par des bonifications le poids spécifique n'étant pas un facteur suffisant de la qualité.

Et il suggère la présence d'hygiénistes à l'Office du Blé, à titre consultatif. Alors, le blé paiera, par le bon pain...

TOURNOI PHARMACEUTIQUE DE BRIDGE

Vendredi 20 novembre, dans les salons d'un grand restaurant des Champs-Élysées — chez Ledoyen — ont eu lieu, devant un aréopage de pharmaciens, les premières éliminatoires de la région parisienne d'un grand Tournoi pharmaceutique de bridge.

Ce tournoi corporatif, le premier de ce genre qui ait été organisé, va se disputer par régions entre tous les pharmaciens de France. Il a réuni le chiffre impressionnant de 846 adhérents.

Ce ne sera qu'en juin prochain qu'aura lieu la finale de cette très intéressante compétition.

Nouveaux cheminots

La loi de quarante heures oblige, entre autres industries, celle des chemins de fer à recruter du personnel ; un seul réseau, celui de l'Etat, aurait besoin de plus de 8.000 hommes pour compléter son effectif. Les offres ne manquent pas, le directeur du réseau en aurait reçu 45.000.

D'où proviennent ces 45.000 offres, voilà ce qu'il serait intéressant de connaître. écrit le Journal d'Agriculture Pratique. Si ce sont de jeunes chômeurs de l'industrie qui les ont adressées, tant mieux ; mais, à en croire certaines informations, ce sont surtout des habitants de nos campagnes qui ont sollicité d'entrer dans les chemins de fer parce que, au fond, le métier de cheminot comporte d'autres avantages matériels que celui d'agriculteur, d'ouvrier agricole, beaucoup moins d'aléas, une bonne retraite, des voyages à l'étranger, etc. ; et alors, ces demandes s'expliquent aisément.

Mais, il est profondément regrettable et dangereux pour le pays qu'il en soit ainsi : l'agriculture dans un pays comme la France, a été et reste la grande richesse à tous les points de vue, la grande réserve des forces physiques et morales. Quand, avant de prendre telles ou telles mesures, envisagera-t-on d'abord, les conséquences qu'elles pourront entraîner dans la France rurale ?

Sans compter, ajoutons-nous, pour consoler les candidats évincés, que la vraie liberté et la meilleure richesse sont, sans conteste, dans la continuité du travail terrien ancestral, générateur d'idéal et de dignité.

DEPÊCHES

Paris, 11 h. 15.

Le raid aérien Londres-Le Cap. De Kisumu Kinya. — L'équipage Mollison, Cornignon, Molonier est arrivé à Kisumu, ce matin, à 7 h. 20, heure locale. Il repartit à 17 h. 40 pour Broken-Hill.

5.000 Allemands à Séville. De Londres. — Le correspondant du « Daily Telegraph » à Gibraltar, télégraphie qu'on estime à 5.000 le nombre d'Allemands qui sont maintenant logés à Séville, dans les bâtiments de l'Exposition qui furent réquisitionnés, en même temps que les hôtels et entrepôts. Les fournitures ont été également débarquées, en même temps que les avions et les tanks.

Le problème militaire belge. De Bruxelles. — Les débats sur le problème militaire ont commencé, ce matin, à la Chambre. On sait que le projet doit doter la Belgique d'un statut militaire, susceptible d'assurer la couverture en cas d'une invasion brusquée.

Manifestation antinaziste à Washington. De Washington. — Une manifestation antinaziste s'est déroulée, hier, devant l'ambassade d'Allemagne. 50 arrestations ont été opérées.

Un député socialiste belge se noie. De Gand. — Le député socialiste Van den Meule-Broeck s'est noyé, hier soir, à bord de sa voiture qui, par suite, d'une embardée est tombée dans le canal.

REMERCIEMENTS

Monsieur Félix DO ; Madame et Monsieur Charles LIBERT ; Madame et Monsieur Georges CALVET et les autres parents, profondément émus par les marques de sympathie qui leur ont été manifestées à l'occasion du décès de

Madame DO

Née COSTES

prient tous ceux qui ont assisté aux obsèques ou qui leur ont adressé leurs condoléances de trouver ici l'expression de leurs bien vifs remerciements.

Fonctionnaire

désire louer appartement 4 pièces

Faire offre Bureau du Journal

Imp. COVESLANT (personnel intéressé)

Le co-gérant : L. PARAZINES.

Feuilleton du « Journal du Lot » 26

CRUEL ORGUEIL

D'après l'Anglais Par LOUIS D'ARVERS

— Elle n'aurait pas tenu son rang comme vous, elle doit s'en rendre compte.

— De cela, je ne suis pas convaincue fit Florence. En tous cas, écrivez-leur qu'ils peuvent venir.

Pendant ce temps, Verner continuait sa tâche fastidieuse et promettait son frère.

Il remarqua son excitation et croyant qu'il le devait à l'alcool, il lui prêcha la retenue.

— Je n'ai rien vu aujourd'hui, dit sèchement Robert, mais dites-moi donc qui est cette belle dame que nous avons rencontrée hier dans l'escalier.

— C'est Miss Chatertis, la sœur de Lady Damers. Elles ne se sont jamais quittées et c'est pourquoi elle demeure chez son beau-frère.

— Est-elle riche ? — Je le suppose, je crois l'avoir entendu dire. — Et elle n'a jamais été mariée ? — Naturellement non, puisqu'elle est Miss Chatertis, dit Verner en riant.

— Et elle n'a jamais eu d'amoureux ? — Je n'en sais rien, mais qu'est-ce que cela peut vous faire ? — J'aime à tout savoir sur les gens que je rencontre. N'y a-t-il jamais eu de commérages ou de scandales à son sujet ?

Cette fois, Verner perdit patience. — Certainement non. Vous êtes absurde avec vos questions.

Mais Robert en savait assez et il mit la conversation sur Rose. Je suppose que ses parents estiment que le monde est fait pour être mis à ses pieds.

— Ils l'aiment beaucoup et ne savent rien lui refuser.

— Je suis sûr, avança Robert, que si elle voulait épouser un homme pauvre, Lord Damers prendrait celui-ci sous sa protection et en ferait un homme puissant.

— Il le ferait certainement, mais il n'y a pas apparence que la chose arrive !

Robert ne répliqua pas ; mais après quelques minutes de silence il dit : — Je réussis aussi bien qu'un autre, si j'étais aidé, vous ne savez pas ce qu'il y a en moi.

Il avait parlé avec une telle fatuité que Verner ne put s'empêcher de sourire.

— Je crois que, pour le moment, il y a surtout en vous beaucoup de paresse.

Robert ne daigna pas répondre, il pensait que son secret lui donnerait

non seulement l'argent, mais la plus jolie femme de Londres.

Et il quitta son frère sans le questionner davantage.

XXXVII

LE MALHEUR EN MARCHÉ

« Si j'épouse Rose Damers, son père me fera riche et puissant. » C'était maintenant l'idée fixe de Robert.

Le lendemain, à l'étonnement de tous, il revint à Assoutal.

Lady Damers en fut offusquée. Elle voulait être bonne pour lui à cause de Verner, mais ce manque de tact le lui rendit plus antipathique encore. Et elle le lui fit comprendre par un accueil sensiblement plus froid que celui de la veille.

Il ne se laissa pas décontenancer et ayant regardé tout autour de lui, espérant toujours voir paraître Rose, il s'aventura à demander s'il ne la verrait pas.

— Non, elle est occupée... ce n'est pas l'heure des visites.

— Et Miss Chatertis ? — Je ne sais pas où elle est, dit plus froidement encore Florence, et je vous ai déjà dit que nous ne nous retrouvons au salon qu'à l'heure des visites...

Robert sentit l'hostilité et sa méchanceté le domina. Il eut un vilain regard qui eût terrifié Florence si elle en avait soupçonné la cause.

— Alors rien à faire pour voir aujourd'hui Miss Chatertis ? — Pourquoi désirez-vous la voir ? Avez-vous

L'union Electrique Rurale
Société anonyme
an capital
de 50.000.000 de francs
Siège social à Paris ;
68, rue du Faubourg-Saint-Honoré

Réseau du Nord du Lot
Siège d'exploitation :
Route Nationale à Souillac
I

D'un acte s.s.p. en date à Paris du 15 décembre 1931, établissant les statuts de la Jurisprudence Electro-Technique, Société anonyme au capital variable originellement fixé à 25.000 francs, divisé en 250 actions de 100 francs chacune, ayant son siège à Paris, 12, boulevard du Temple, d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Maxime Aubron, notaire à Paris, le 23 décembre 1921, auquel sont annexés ledits statuts, la liste des souscripteurs et l'état des versements ; des Assemblées générales constituées des 23 décembre 1921 et 10 janvier 1922 ; d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Aubron le 14 janvier 1924, auquel sont annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués ; d'une Assemblée générale du 25 janvier 1924 ratifiant l'augmentation du capital à 100.000 francs par la création de 750 actions de 100 francs chacune, décidant la transformation de la Société en Société anonyme au capital fixe, et remplaçant sa dénomination par celle de Société d'Etudes et de Contrôle Fiduciaires ; de l'Assemblée générale du 5 novembre 1924 décidant de procéder à une augmentation de capital de 400.000 francs ; d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Aubron le 19 novembre 1924, auquel sont annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements ; de l'Assemblée générale du 19 novembre 1924 ratifiant l'augmentation du capital à 500.000 francs par la création de 4.000 actions de 100 francs chacune, constatant que le capital social était composé de 5.000 actions de 100 francs dont 1.500 actions A ou ordinaires et 3.500 actions B à droit de vote privilégié et remplaçant la dénomination de la Société par celle de Société de Contrôle de Réseaux Ruraux ; de l'Assemblée générale du 16 avril 1925 modifiant les statuts ; du Conseil d'administration du 23 janvier 1926 décidant le transfert du siège social au 142, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris ; de l'Assemblée générale du 21 novembre 1925 autorisant le Conseil d'administration à porter le capital social à 3.000.000 de francs ; du Conseil d'administration du 21 novembre 1925 décidant l'émission contre espèces de 15.000 actions A et d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu le 29 septembre 1926 par M. Robert Aubron, successeur du précédent, auquel acte sont annexés la liste des souscripteurs aux dites actions et l'état des versements ; de l'Assemblée générale du 11 octobre 1926 ratifiant l'augmentation du capital à 2.000.000 de francs ; du Conseil d'administration du 11 octobre 1926 décidant l'émission contre espèces de 10.000 actions A et d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Aubron le 4 novembre 1926 auquel sont annexés la liste des souscripteurs aux dites actions et l'état des versements ; de l'Assemblée générale du 22 novembre 1926 ratifiant l'augmentation du capital à 3.000.000 de francs ; d'un acte s.s.p. du 3 septembre 1926 aux termes duquel la Société Electrique de Villaines-la-Juhel a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment le secteur électrique de Villaines-la-Juhel lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 1.600 actions A et d'un acte s.s.p. du 15 juin 1929 aux termes duquel la Société du Secteur Electrique de la Vallée d'Auge a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment un secteur électrique dans la vallée d'Auge, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 1.600 actions A ; d'un acte s.s.p. du 15 juillet 1929 aux termes duquel la Société Electrique de l'Ouest de la Creuse a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment une usine hydro-électrique sur la Gartempe, des lignes et des postes de transformation, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 3.500 actions A et d'un acte s.s.p. du 12 juillet 1929 aux termes duquel la Société Hydro-Electrique de la Tardoire a fait apport-fusion de son actif comprenant des droits incorporels, divers immeubles par nature et par destination, notamment des terrains lieudit « De Loumy » d'une superficie de 4 hectares 35

d'administration en date du 16 mai 1928 décidant l'émission contre espèces de 38.500 actions A et de 1.500 actions B et d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Aubron le 11 août 1928 auquel sont annexés la liste des souscripteurs aux dites actions et l'état des versements ; de l'Assemblée générale du 24 août 1928, ratifiant l'augmentation du capital à 10.000.000 de francs ; d'un acte s.s.p. du 20 juin 1928 aux termes duquel la Société Le Moranvau Electrique a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment des droits rattachés à diverses concessions, des espèces en caisse et en banque, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif, l'attribution de 6.850 actions A de 100 francs ; d'un acte s.s.p. du 13 octobre 1928 aux termes duquel la Société Française d'Electrification Rurale a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment des droits rattachés à diverses concessions, des espèces en caisse et en banque, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 10.000 actions A et de 5.000 actions B et de 450 parts bénéficiaires ; d'un acte s.s.p. du 19 octobre 1928 aux termes duquel la Société Centrale de Distribution d'Electricité a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment une usine électrique à l'Ermitage, canton de Vayrac (Lot), des lignes de transport du matériel, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 8.000 actions B et de 52.000 actions A et de 400 parts bénéficiaires ; d'un acte s.s.p. du 20 octobre 1928, aux termes duquel M. Gachet a fait apport de son entreprise de distribution d'énergie électrique comprenant une usine au lieu-dit « Goup Fumant », la concession de la commune de Lacaze et des lignes haute et basse tension, lequel apport rémunéré par l'attribution de 12.000 actions A ; d'un acte reçu par M. Brosset, notaire à Verrières-le-Buisson le 20 octobre 1928, aux termes duquel la Société Anonyme de la Région au Centre a fait apport de son entreprise de distribution d'énergie électrique dans les communes de Verrières-le-Buisson et de Saint-Germain-L'Herm, lequel apport rémunéré par l'attribution de 3.500 actions A ; d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Aubron le 7 novembre 1928, auquel sont annexés la liste des souscripteurs à 122.650 actions A émises contre espèces et l'état des versements ; des Assemblées générales des 22 octobre et 15 novembre 1928 ratifiant ces opérations d'apport en nature et en numéraire et l'augmentation du capital à 32.000.000 de francs et remplaçant également la dénomination de la Société par celle suivante : L'Union Electrique Rurale ; d'un acte s.s.p. du 15 novembre 1928 aux termes duquel la Société du Secteur Electrique d'Evron a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment un secteur électrique dans les communes d'Evron, Châtres, Néau, Saint-Christophe, Brée et Moutours, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 6.180 actions A et d'une somme de 49.440 francs ; d'un acte s.s.p. du 20 décembre 1928 aux termes duquel la Société Gaz et Electricité de la Souterraine a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment la concession de gaz de la Souterraine, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 1.600 actions A ; d'un acte s.s.p. du 15 juillet 1929 aux termes duquel la Société du Secteur Electrique de la Vallée d'Auge a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment un secteur électrique dans la vallée d'Auge, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 1.600 actions A ; d'un acte s.s.p. du 15 juillet 1929 aux termes duquel la Société Electrique de l'Ouest de la Creuse a fait apport-fusion de son actif comprenant notamment une usine hydro-électrique sur la Gartempe, des lignes et des postes de transformation, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 3.500 actions A et d'un acte s.s.p. du 12 juillet 1929 aux termes duquel la Société Hydro-Electrique de la Tardoire a fait apport-fusion de son actif comprenant des droits incorporels, divers immeubles par nature et par destination, notamment des terrains lieudit « De Loumy » d'une superficie de 4 hectares 35

arès, lequel apport rémunéré moyennant, outre la prise en charge du passif de la Société apporteur, l'attribution de 12.000 actions A ; d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M. Aubron, le 10 octobre 1929, auquel sont annexés la liste des souscripteurs à 46.057 actions A émises contre espèces et l'état des versements ; des Assemblées générales des 9 août et 23 octobre 1929 ratifiant ces opérations d'apport en nature et en numéraire et l'augmentation en résultant du capital à 40.000.000 de francs ; d'un acte s.s.p. en date du 4 décembre 1929, aux termes duquel la Société Anonyme pour l'Electrification Rurale ; l'exécution de toutes études industrielles ou commerciales les concernant, toutes fabrications ou ventes, la création d'usines ou établissements modèles, les études de réorganisation, transformation et adaptations sous toutes formes, éventuellement la surveillance de tous travaux ou toutes mises en marche, consécutifs aux études ci-dessus, en un mot, remplir le rôle d'ingénieur-conseil vis-à-vis de tous particuliers, Sociétés, collectivités ou administrations ; La recherche, l'obtention et l'exploitation, soit pour le compte de la Société, soit pour le compte de particuliers, de Sociétés ou de collectivités, de tous privilèges, monopoles et concessions concernant la distribution de l'énergie électrique sous toutes ses formes ; L'achat et la vente, la distribution de l'énergie sous toutes ses formes ; De réunir toute documentation générale concernant les distributeurs et les consommateurs d'énergie, de donner toutes consultations juridiques ou techniques relatives à la production, l'achat, la distribution et l'emploi de l'électricité et toute autre énergie ; de procéder à tous règlements de différends, soit par voie judiciaire, soit par arbitrage, expertises, compromis, etc., etc. ; La constitution, l'organisation, le contrôle et tous services de Sociétés en général ; Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Art. 1. La Société est dénommée : **L'Union Electrique Rurale**. Cette dénomination pourra être modifiée par décision de l'Assemblée générale. Art. 2. Son siège est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré ; il peut être transféré à tout endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'administration. Art. 3. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Tout membre sortant est rééligible. Art. 4. Si le Conseil est composé de moins de quinze membres, il a la faculté de se compléter, s'il le juge utile, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la Société. En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de la première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale, qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs. Art. 5. Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée générale, les décisions prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. Art. 6. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si les deux membres seulement assistent à la séance, leurs décisions doivent être prises d'accord. Nul ne peut voter par procuration. La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énunciation dans les procès-verbaux de chaque délibération et dans l'extraî qui en est délivré des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents. Art. 7. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux ou plusieurs administrateurs qui y sont pris part. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur. Art. 8. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations ; Il établit les agences, dépôts ou succursales partout où il le

ont décidé la subdivision des 1.000 parts de fondateurs existantes en 10.000 coupures de chacune 1/10^e de part, il a été créé 10.000 parts de fondateurs nominatives ou au porteur, au choix des propriétaires de ces parts, sans valeur nominale, donnant droit chacune au 1/10.000^e de ladite portion des bénéfices et des produits de liquidation. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra, sur la proposition du Conseil d'administration et à toute époque, décider le rachat des parts de fondateurs moyennant un prix basé sur la moyenne des dividendes distribués à ces parts pour ceux des cinq exercices consécutifs qui auront donné la moyenne de revenus la plus élevée, à partir de l'exercice 1935, ce revenu moyen étant capitalisé au taux de 8 p. 100, et sans que le prix de rachat puisse être inférieur à 500 francs. L'importance du rachat des parts, si ce rachat n'a lieu que partiellement, ne pourra, au cours d'un exercice, être inférieur au dixième du nombre total des parts existant alors. Les parts pourront également être rachetées à toutes autres conditions qui seraient arrêtées d'accord entre la Société anonyme et l'Association formée entre les propriétaires de parts sous l'article 53 ci-après ou avec les propriétaires de parts individuellement. Le rachat des parts pourra être effectué avec des fonds faisant partie, soit des bénéfices ou des réserves disponibles revenant aux actionnaires, soit du capital social, mais, dans ce dernier cas, à charge par la Société de remplir les formalités de publication légale relatives à qui en sera la conséquence. Lorsque le rachat des parts aura été effectué en totalité ou en partie, il sera déduit des bénéfices leur revenant, en vertu de l'article 47, la quotité de ces bénéfices afférents aux parts rachetées ; cette quotité appartenant aux actionnaires et les parts rachetées seront annulées. Art. 18. La Société est administrée par un Conseil composé de six membres au moins et de quinze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale pour six ans. Art. 19. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Tout membre sortant est rééligible. Art. 20. Si le Conseil est composé de moins de quinze membres, il a la faculté de se compléter, s'il le juge utile, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la Société. En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de la première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale, qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs. Art. 21. Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée générale, les décisions prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. Art. 22. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si les deux membres seulement assistent à la séance, leurs décisions doivent être prises d'accord. Nul ne peut voter par procuration. La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énunciation dans les procès-verbaux de chaque délibération et dans l'extraî qui en est délivré des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents. Art. 23. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux ou plusieurs administrateurs qui y sont pris part. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur. Art. 24. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations ; Il établit les agences, dépôts ou succursales partout où il le

Art. 25. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra, sur la proposition du Conseil d'administration et à toute époque, décider le rachat des parts de fondateurs moyennant un prix basé sur la moyenne des dividendes distribués à ces parts pour ceux des cinq exercices consécutifs qui auront donné la moyenne de revenus la plus élevée, à partir de l'exercice 1935, ce revenu moyen étant capitalisé au taux de 8 p. 100, et sans que le prix de rachat puisse être inférieur à 500 francs. L'importance du rachat des parts, si ce rachat n'a lieu que partiellement, ne pourra, au cours d'un exercice, être inférieur au dixième du nombre total des parts existant alors. Les parts pourront également être rachetées à toutes autres conditions qui seraient arrêtées d'accord entre la Société anonyme et l'Association formée entre les propriétaires de parts sous l'article 53 ci-après ou avec les propriétaires de parts individuellement. Le rachat des parts pourra être effectué avec des fonds faisant partie, soit des bénéfices ou des réserves disponibles revenant aux actionnaires, soit du capital social, mais, dans ce dernier cas, à charge par la Société de remplir les formalités de publication légale relatives à qui en sera la conséquence. Lorsque le rachat des parts aura été effectué en totalité ou en partie, il sera déduit des bénéfices leur revenant, en vertu de l'article 47, la quotité de ces bénéfices afférents aux parts rachetées ; cette quotité appartenant aux actionnaires et les parts rachetées seront annulées. Art. 18. La Société est administrée par un Conseil composé de six membres au moins et de quinze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale pour six ans. Art. 19. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Tout membre sortant est rééligible. Art. 20. Si le Conseil est composé de moins de quinze membres, il a la faculté de se compléter, s'il le juge utile, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la Société. En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de la première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale, qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs. Art. 21. Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée générale, les décisions prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. Art. 22. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si les deux membres seulement assistent à la séance, leurs décisions doivent être prises d'accord. Nul ne peut voter par procuration. La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énunciation dans les procès-verbaux de chaque délibération et dans l'extraî qui en est délivré des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents. Art. 23. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux ou plusieurs administrateurs qui y sont pris part. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur. Art. 24. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations ; Il établit les agences, dépôts ou succursales partout où il le

Art. 25. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra, sur la proposition du Conseil d'administration et à toute époque, décider le rachat des parts de fondateurs moyennant un prix basé sur la moyenne des dividendes distribués à ces parts pour ceux des cinq exercices consécutifs qui auront donné la moyenne de revenus la plus élevée, à partir de l'exercice 1935, ce revenu moyen étant capitalisé au taux de 8 p. 100, et sans que le prix de rachat puisse être inférieur à 500 francs. L'importance du rachat des parts, si ce rachat n'a lieu que partiellement, ne pourra, au cours d'un exercice, être inférieur au dixième du nombre total des parts existant alors. Les parts pourront également être rachetées à toutes autres conditions qui seraient arrêtées d'accord entre la Société anonyme et l'Association formée entre les propriétaires de parts sous l'article 53 ci-après ou avec les propriétaires de parts individuellement. Le rachat des parts pourra être effectué avec des fonds faisant partie, soit des bénéfices ou des réserves disponibles revenant aux actionnaires, soit du capital social, mais, dans ce dernier cas, à charge par la Société de remplir les formalités de publication légale relatives à qui en sera la conséquence. Lorsque le rachat des parts aura été effectué en totalité ou en partie, il sera déduit des bénéfices leur revenant, en vertu de l'article 47, la quotité de ces bénéfices afférents aux parts rachetées ; cette quotité appartenant aux actionnaires et les parts rachetées seront annulées. Art. 18. La Société est administrée par un Conseil composé de six membres au moins et de quinze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale pour six ans. Art. 19. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Tout membre sortant est rééligible. Art. 20. Si le Conseil est composé de moins de quinze membres, il a la faculté de se compléter, s'il le juge utile, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la Société. En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de la première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale, qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs. Art. 21. Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée générale, les décisions prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. Art. 22. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si les deux membres seulement assistent à la séance, leurs décisions doivent être prises d'accord. Nul ne peut voter par procuration. La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énunciation dans les procès-verbaux de chaque délibération et dans l'extraî qui en est délivré des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents. Art. 23. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux ou plusieurs administrateurs qui y sont pris part. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur. Art. 24. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations ; Il établit les agences, dépôts ou succursales partout où il le

Art. 26. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 27. Tous les actes concernant la Société décidés par le Conseil ainsi que les retraits de fonds et les mandats sur les banques, débiteurs et dépositaires, les souscriptions, endos, acceptations, avais et acquits d'effets de commerce, sont signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur délégué, soit enfin par un mandataire général ou spécial nommé par le Conseil. Art. 28. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Art. 29. L'Assemblée générale nomme chaque année un ou plusieurs commissaires, associés ou non,

Art. 30. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 31. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 32. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 33. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 34. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 35. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 36. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 37. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 38. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 39. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 40. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 41. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 42. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques, le tout aux prix, charges et conditions qu'il verra ; Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles, le tout aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenables ; Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes usines et tous établissements ; Il contracte tous emprunts, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit ou autrement, de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ; Il consent toutes hypothèques, toutes antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avais et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la Société ; Il consent toutes prorogations de délai pour le temps et aux conditions qu'il verra ; Il fonde toutes Sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation ; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; Il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tous droits quelconques ; Il intéresse la Société dans toutes les participations et tous syndicats, le tout aux conditions qu'il juge convenables ; Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antichrèses et subrogations, avec ou sans garantie, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, actions résolutoires et autres droits avant ou après paiement ; Il détermine, à défaut d'affection spéciale décidée par l'Assemblée générale, le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des capitaux composant les fonds de réserves, d'amortissements, de prévoyance et autres ; il peut, au surplus, en disposer comme bon lui semble, pour les besoins sociaux, sans être tenu d'en faire un emploi spécial quelconque pour les autres sommes composant le fonds social. Art. 43. Le Conseil peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions courantes de la Société. Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique ou commerciale de la Société. Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, pour un ou plusieurs objets déterminés ou permanents. Il peut autoriser ses mandataires et fondés de pouvoirs à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Art. 44. Les actionnaires sont réunis chaque année, en Assemblée générale, par le Conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence, soit en vertu des dispositions de l'article 50 ci-après, par le ou les liquidateurs ou un actionnaire. L'autorité toutes acquisitions, tous retraits, transferts, cessions, concessions et aliénations de rentes, valeurs, créances échues ou à échoir, brevets, licences de brevets d'invention et droits mobili